

COMMUNE DE BEURAINS  
(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ n° ST/2024/48

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER  
ET DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée par les services de la commune d'organiser la manifestation Sport Santé Découverte, le mardi 27 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, le stationnement et prévenir les accidents ;

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le mardi 27 août 2024 de 8h00 à 20h00, sur le parking de la place de la fontaine et sur le parking de l'école Jean Moulin.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS ;
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de BEURAINS;
  - Monsieur Le Médiateur ASVP de la Commune de BEURAINS ;
  - Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
  - Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 22/8/2024

Fait à BEURAINS, le 21/08/2024

Pierre ANSART  
Maire  
Vice-président de la CUA

